

LE MAIRE A SAISI L'ASSEMBLÉE CITOYENNE SUR LA QUESTION SUIVANTE :

La Ville de Bourges doit-elle entièrement passer de 50 km/h à 30km/h ?

Lors de ces ateliers, l'Assemblée citoyenne a examiné les avantages et inconvénients d'un passage de la vitesse de circulation de 50km/h à 30km/h :

Il apparaît les principaux avantages sécuritaires suivants : tout d'abord, par un effet sécurisant pour la circulation des piétons, plus particulièrement celles des enfants, des personnes âgées et celle des cyclistes. L'abaissement de la vitesse à 30km/h permettrait un abaissement de la vitesse moyenne en ville. Cette limitation induirait moins d'accidents routiers mortels. La ville en serait apaisée. Par moins d'accélération, la conduite sera plus confortable et fluidifiée. Cela pourrait constituer un élément fort pour encourager l'utilisation des modes de déplacement plus écologiques autres que la voiture.

L'Assemblée a ciblé les inconvénients concernant le ratio contraintes/efficacité et écologiques :

En comparaison de ce qui se pratique dans d'autres pays européens, à l'image de l'Allemagne qui n'est pas plus « accidentogène » et moins réglementé. Les différences de signalétique, en et hors agglomération, créent de la confusion. Ce n'est pas opportun sur les 4 voies en agglomération. Cela engendre plus de pollution et de bruit car les moteurs ne sont pas construits pour rouler à cette vitesse sur une longue distance. L'attention qui est requise pour surveiller sa vitesse est trop importante et la conduite deviendrait ennuyeuse ou agaçante, provoquant de l'énervement. De plus, à ce jour, les alternatives à la voiture ne sont pas adaptées (transport publics).

Deux questions se sont posées suite aux échanges entre les membres : est-ce vraiment adapté à une ville de taille moyenne (pas de bouchons, peu de véhicules en dehors de heures de pointes) ? Ne s'agit-il pas d'abord d'un marketing politique ?

Vu les réflexions présentées ci-dessus et après s'être réunie en séance plénière le 3 février 2022, l'Assemblée citoyenne propose une mise en place modulable et non systématique du passage de la Ville de Bourges à 30km/h, avec une prise en compte des conditions et propositions suivantes :

Le passage de rues à 30 km/h devra constituer une condition pour favoriser une ville apaisée et plus sûre.

Cette mise en place ne doit pas se faire de façon systématique, mais en la modulant selon les zones prioritaires : les zones très urbanisées, les rues à proximité des écoles, les entrées/sorties des écoles, les lotissements de la ville (zones résidentielles).

La conservation de la limitation des 50km/h sur les axes les plus larges, les plus « reliant » et structurants (boulevards etc...) fera l'objet d'une attention particulière pour permettre un respect de la limitation de vitesse.

L'Assemblée citoyenne a fait des propositions d'aménagement :

La réduction de la vitesse de 50 à 30 km/h est à privilégier aux abords des écoles. L'installation de ralentisseurs génère trop d'inconvénients pour la

conduite et pour les véhicules. D'autres alternatives sont à privilégier pour le confort de tous. Afin que chaque conducteur prenne conscience de sa vitesse, les membres de l'Assemblée proposent la mise en place d'outils de sensibilisation comme des radars pédagogiques. Une manière préventive de rappeler la responsabilité de chacun.

Outre le contrôle de la vitesse sur les routes, ce sont également les abords qui doivent être réfléchis pour la sécurité de tous. Des aménagements de sécurisation tels que des cédez-le-passage (ex dans la rue Gauchère à Asnières, rue Charlet), des feux tricolores intelligents ou encore des passages piétons dotés de système d'éclairage qui permettent d'augmenter leur visibilité.

C'est également toute l'offre de transport public qui doit rapidement évoluer afin d'être plus adaptée à la demande. Le réseau cyclable doit apporter une véritable fluidité. Pour cela la mise en place de parkings relais favoriserait l'usage de ces modes de déplacements doux.

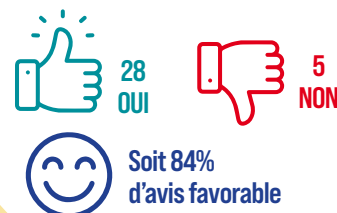
L'assemblée citoyenne a fait des propositions d'accompagnement et de sensibilisation :

Afin d'accompagner les automobilistes au passage de certaines rues à 30km/h, une campagne de sensibilisation pourra être envisagée. Il s'agit pour cela de « redonner la rue aux enfants et aux plus vulnérables ».

Une campagne de contrôles de vitesse plus pertinents et utiles pourrait être organisée avec la police municipale et nationale. Il y a besoin de communiquer sur les différences de limitations de vitesse entre les axes de la Ville de Bourges et ceux des autres villes de l'Agglomération Bourges Plus. Dans la même démarche, des partenariats avec les auto-écoles de Bourges par le biais de stages d'actualisation des connaissances en conduite et en sécurité routière pour tous publics, pourraient être imaginés.

L'assemblée demande au Conseil municipal d'intégrer à ses délibérations les réflexions issues de ses travaux et par conséquent de mobiliser les services concernés. Elle souhaite être régulièrement tenue informée des avancées du projet. Un(e) référent(e) sur cette question sera désigné(e) au sein de l'Assemblée citoyenne.

Avis concernant la mise en place modulable et non systématique du passage de la Ville à 30km/h :



AVIS DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE SUR : L'extinction partielle de l'éclairage public

Lors de ces ateliers, l'Assemblée citoyenne a examiné les avantages et inconvénients de l'extinction partielle de l'éclairage public au sein de la Ville de Bourges :

Il apparaît les avantages sanitaires, environnementaux et budgétaires suivants :

tout d'abord, par un retour à un quotidien apaisé, tant pour les riverains, grâce à un confort visuel et biologique retrouvé, que pour la biodiversité avec le retour de certaines espèces dans les jardins. Ensuite, les économies réalisées par l'extinction de certaines rues, pourront être réinvesties dans l'achat de LED. Les membres ont également mis l'accent sur le fait que, seule, une minorité de personne est concernée par des sorties entre minuit et cinq heures du matin et que le périmètre de la Ville voire de l'Agglomération permet une réelle régulation de la pollution lumineuse.

L'Assemblée a ciblé les inconvénients sécuritaires que peut avoir une telle mesure. Parmi les arguments avancés : l'insécurité des piétons et des cyclistes due à un manque de visibilité. L'extinction totale de certaines rues peut avoir un impact sur le développement des incivilités, agressions, vols. Certains membres pointent également la difficulté pour la Police municipale de traquer les délits, et l'utilisation des caméras urbaines.

Vu les réflexions présentées ci-dessus et après s'être réunie en séance plénière le 3 février 2022, **l'Assemblée citoyenne propose la pérennisation de l'expérimentation concernant l'extinction partielle de l'éclairage public avec une prise en compte des conditions et propositions suivantes :**

L'extinction partielle de l'éclairage public devra favoriser la création de corridors écologiques empruntés par les espèces nocturnes et ainsi participer au respect de la Trame noire (loi biodiversité de 2016).

Les économies engendrées devront permettre de réinvestir à moyen et long terme dans des systèmes LED, moins polluants et plus adaptables.

L'extinction devra concerner les autres points lumineux, tels que les panneaux publicitaires et les enseignes commerciales comme mentionné dans les textes de loi (Code de l'environnement : articles R581-58 à R581-65). Ces mesures ont pour objectif la création d'un réel impact sur la problématique de la pollution lumineuse par une harmonisation de cette politique publique.

Enfin cette mesure ne devra pas entraver la sécurité des riverains ni le bon fonctionnement des services de police.

L'Assemblée citoyenne a fait des propositions de sensibilisation et communication :

La mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public nécessite l'organisation d'une campagne de communication et de sensibilisation sur les tenants et aboutissants d'une telle mesure. Il s'agirait pour cela d'aller au contact des plus sceptiques et entreprendre des actions pédagogiques

envers les habitants et les commerçants et ainsi pouvoir échanger sur leurs réticences et leur apporter des éléments de réponses concrets.

Cette campagne passe également par une sensibilisation auprès des publics dits plus à risques tels que les piétons et cyclistes sur la manière et l'importance de se rendre visible la nuit afin de circuler en toute sécurité même dans les rues non éclairées.

Les échanges avec les citoyens devront également porter sur la question de la sécurité. En abordant notamment l'écart entre le fictif et le factuel sur l'augmentation des vols et agressions dans les rues non éclairées.

L'Assemblée citoyenne a fait des propositions techniques :

Afin de garantir la sécurité des piétons dans les rues concernées par l'extinction, les passages piétons pourraient rester éclairés grâce à de l'éclairage LED ou des peintures réfléchissantes.

Les rues équipées de caméras de surveillance devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en place d'un dispositif qui permettra leur bon fonctionnement et la prise en compte d'une réduction de la pollution lumineuse.

L'Assemblée citoyenne a fait des propositions d'aménagement :

Dans un souci d'efficacité, tant sur un plan environnemental que budgétaire, la différenciation des créneaux d'extinction est préconisée par l'Assemblée, selon les périodes de l'année : hivernale et estivale, et les jours : semaine et week-end. Cela signifie, une réduction de l'extinction en période estivale et le week-end, a contrario, une augmentation en période hivernale et la semaine.

L'extinction ne devra pas s'étendre sur les grands axes, où le passage des voitures est fréquent (boulevards) ainsi que les « grands axes » du centre-ville que les piétons fréquentent davantage.

L'Assemblée citoyenne a fait des propositions d'évaluation :

La mise en place de l'extinction partielle de l'éclairage public doit donner lieu à une évaluation qualitative et quantitative de ses effets environnementaux et budgétaire à court, moyen et long terme.

L'assemblée demande au Conseil municipal d'intégrer à ses délibérations les réflexions issues de ses travaux et par conséquent de mobiliser les services concernés. Elle souhaite être régulièrement tenue informée des avancées du projet. Un(e) référent(e) sur cette question sera désigné(e) au sein de l'Assemblée citoyenne.

Avis concernant
la pérennisation de l'extinction
partielle de l'éclairage public :



31
OUI



2
NON



Soit 93%
d'avis favorable

